

L'assurance-opération pour les sous-traitants

L'assurance-opération pour les sous-traitants assure les sociétés canadiennes qui agissent comme sous-traitants d'exportateurs canadiens. L'assurance protège contre le non-paiement par l'exportateur canadien (risques au pays) et contre le non-paiement par l'acheteur étranger qui rend l'exportateur canadien incapable de payer (risques à l'étranger).

L'assurance-matériel (risque politique)

L'assurance-matériel (risque politique) protège le matériel qu'un exportateur canadien maintient sur le site d'un contrat à l'étranger contre la perte résultant d'une expropriation, d'une guerre ou d'hostilités, de l'incapacité à réexporter le matériel ou d'un dommage attribuable à des événements politiques.

L'assurance-investissement à l'étranger

L'assurance-investissement à l'étranger protège le capital pour des périodes de 15 ans et plus, et couvre trois grandes catégories de risques politiques: inconvertibilité des devises ou difficultés de transfert des recettes ou du capital; expropriation; guerre ou révolution. Il doit s'agir d'un nouvel investissement, qui offre des retombées économiques au Canada et dans le pays hôte.

La garantie-opération individuelle

La garantie-opération individuelle fournit aux banques et à d'autres institutions financières une protection inconditionnelle pour le financement fournisseur sans recours.

La garantie-caution de bonne fin

La garantie-caution de bonne fin fournit une protection inconditionnelle aux banques et à d'autres institutions financières contre l'appel d'une soumission, habituellement sous la forme d'une lettre irrévocable de crédit ou de garantie délivrée à un acheteur étranger potentiel pour un exportateur canadien à titre de caution de bonne fin.

La garantie-caution de soumission

La garantie-caution de soumission fournit une protection inconditionnelle aux banques et à d'autres institutions financières contre l'appel d'une soumission, habituellement sous la forme d'une lettre irrévocable de crédit ou de garantie délivrée à un acheteur étranger potentiel pour le compte d'un exportateur canadien à titre de caution de soumission.

La garantie à moyen terme pour les produits agricoles

La garantie à moyen terme pour les produits agricoles fournit une garantie inconditionnelle aux banques et aux autres institutions financières qui financent des produits agricoles et ce, pour une durée maximale de 3 ans. Ce soutien n'est accordé que pour contrebalancer des facilités offertes par des concurrents bénéficiant d'un soutien public.

La garantie à court terme pour la ligne de crédit

La garantie à court terme pour la ligne de crédit fournit une garantie aux banques et aux autres institutions financières qui accordent des lignes de crédit aux banques étrangères, qui financent en contrepartie les

achats de produits canadiens vendus par le biais d'un crédit à court terme.

2. Le financement à l'exportation

La SEE fournit des services de financement à l'exportation, à des taux fixes ou flottants, pouvant atteindre jusqu'à 85% de la valeur du contrat canadien. La SEE peut aussi offrir du crédit directement aux sociétés canadiennes qui achètent des biens canadiens pour usage à l'étranger. Elle verse directement les fonds aux exportateurs canadiens pour le compte des emprunteurs, ce qui a pour effet de transformer les ventes des exportateurs en ventes au comptant. La SEE offre actuellement quatre services de financement.

Le prêt direct

Il s'agit d'un accord de financement portant habituellement sur une seule opération d'exportation aux termes duquel toutes les modalités sont précisées et les fonds versés conformément à un accord relatif aux modalités de versement intervenu entre l'emprunteur ou l'acheteur, l'exportateur et la SEE.

Ligne de crédit

Une ligne de crédit constitue une forme particulière de prêt pour laquelle un emprunteur étranger solvable, habituellement une banque, un autre établissement financier ou une entité gouvernementale étrangère, a convenu de contracter des emprunts à la SEE au titre de diverses opérations pour lesquelles ni l'exportateur ni l'acheteur ne sont connus. Il y a affectation lorsque l'opération, l'acheteur et l'exportateur sont connus et approuvés en vue d'un financement aux termes de la ligne de crédit.

Le programme d'achat de billets

Le programme d'achat de billets permet à la SEE d'acheter des billets émis par des acheteurs étrangers à l'ordre d'exportateurs canadiens, pour l'achat de biens et services canadiens. La SEE et l'acheteur signent une convention d'achat de billets dans laquelle les modalités du financement sont arrêtées. Les billets peuvent être garantis ou non par une banque. La SEE a le droit d'acheter les billets à l'exportateur en vertu du principe de non-recours.

Le crédit spécial

Le crédit spécial est une variante particulière de l'accord de financement; il est offert directement à des entités canadiennes. Les transactions admissibles sont celles pour lesquelles des produits sont achetés au Canada par un acheteur canadien qui:

- i) louera ces produits à une autre personne qui les utilisera en permanence à l'extérieur du Canada, ou
- ii) qui utilisera lui-même ces produits en permanence à l'extérieur du Canada.

Pour l'offre de crédits spéciaux à des sociétés canadiennes, la SEE appliquera les critères qu'elle utilise normalement pour ses prêts.

3. Teneur canadienne

Le principal objectif de la SEE est de maximiser le contenu canadien des exportations qui font l'objet de son soutien. C'est ainsi que les exportations qui bénéficient de l'aide de la SEE créent des emplois aux Canada. Conformément à cet objectif, la SEE conseille les exportateurs sur la manière d'atteindre et même de dépasser les pourcentages de teneur canadienne qu'elle a établis. Le pourcentage de teneur canadienne est déterminé au moment de la demande de services